



Pourquoi le projet de « retour à la consigne » pour les bouteilles en plastique pose vraiment question ?

De quoi parle-t-on vraiment ?

- Contrairement à ce qu'ont plébiscité les Français dans diverses consultations, **le projet de consigne envisagé par le gouvernement n'est pas une consigne pour réemploi** comme cela était autrefois le cas pour les bouteilles de lait en verre ou plus récemment pour certaines bouteilles de bières.
- Ce projet de « consigne », inventé et défendu par les industriels de la boisson consiste uniquement à augmenter de 15 à 20 cts le prix de la bouteille en plastique (voir des cannettes) pour les Français. Ces derniers seront obligés de les rapporter en magasin, plutôt que de les mettre dans les bacs de collecte sélective publics. Les bouteilles connaîtront toutefois le même destin, le recyclage et non le réemploi. **Cette « pseudo-consigne » n'est rien d'autre qu'une collecte sélective concurrente à celle du service public mais uniquement sur le gisement d'emballages le mieux recyclé et le plus générateur de recettes.**
- Sur le plan stratégique, il vise avant tout à faire de la bouteille l'emballage le mieux recyclé (avec un objectif européen de 90% bizarrement limité au seul gisement des bouteilles plastiques plutôt qu'à tous les emballages en plastique). Mais surtout, il vise à lier plus étroitement un « geste pour la planète » au geste d'achat, **pour inciter le consommateur à continuer à consommer des bouteilles en plastique à usage unique**. Le modèle de la bouteille en plastique est en effet mis en danger par une opinion publique de plus en plus hostile au plastique et en particulier aux produits en plastique à usage unique dont certains seront désormais interdits à partir du 1er janvier 2020 (assiettes, couverts, pailles, cotons tiges, gobelets, etc.).

Une mesure de prévention et de réduction des déchets ?

- Cette « consigne » sur les bouteilles jetables en plastique ne participe absolument pas à la réduction de la production de déchets, mais juste à une amélioration partielle du taux de recyclage de ces déchets (qui a un coût et un impact environnemental), puisqu'elle n'entraînera **aucun développement majeur de l'éco-conception ou du réemploi** éventuel des bouteilles en plastique comme c'est partiellement le cas en Allemagne depuis 30 ans.
- La première véritable mesure de prévention et de réduction des bouteilles en plastique jetable consiste à **privilégier la consommation d'eau du robinet** au foyer comme dans l'espace public (avec le développement des fontaines à eau) avec un vrai soutien logistique et financier.
- En faisant croire que le retour en supermarché est un geste supplémentaire pour la planète alors qu'il n'a aucune valeur ajoutée par rapport à la collecte sélective dans le



bac de recyclage, et en visant un objectif de recyclage important, ce projet de « consigne » vise à parer la bouteille en plastique à usage unique de toutes les vertus environnementales et ainsi à **pérenniser ce modèle économique du « tout jetable »** au moment même où il commence à être remis en question par l'évolution des comportements des Français.

Une mesure de dépollution des océans ?

- Cette « consigne » sur les bouteilles jetables en plastique n'est pas un objet de lutte contre la pollution aquatique aux plastiques puisqu'elle **pérennisera au contraire le modèle de la bouteille en plastique à usage unique**. Certains pays ont même vu la quantité de mise sur le marché de bouteilles plastiques augmenter avec le passage à la consigne, sans doute en raison d'un phénomène de fidélisation du consommateur induit par la consigne.
- Par ailleurs, les bouteilles en plastique ne représentent qu'une **part très limitée des produits en plastique** mis sur le marché (moins de 10%) et des déchets plastiques retrouvés dans les milieux aquatiques.
- Les pays qui ont mis en place une consigne sur les bouteilles en plastique n'ont, par ailleurs, jamais fait la preuve d'une réduction drastique des dépôts sauvages et des autres pollutions plastiques marines ou fluviales. Contrairement à ce qui est avancé par les défenseurs de la « consigne », rien ne démontre qu'elle permettra de réduire significativement **les gestes d'incivisme et les dépôts sauvages**, donc les quantités de bouteilles en plastique finissant dans la nature. L'idée que des personnes à revenus modestes ou des sans-domicile fixe pourraient parcourir les plages et les abords de rivière à la recherche de bouteille consignées, semble également très contestable.

Une mesure pour améliorer le recyclage des déchets plastiques sous-performants ?

- Les bouteilles en plastique ne représentent que 10% des déchets en plastique contenus dans nos poubelles (6 kg/hab sur 60 kg/hab) et 1% des déchets produits par chacun des Français (7 kg sur 568 kg/hab/an). Il s'agit d'ailleurs du produit en plastique le mieux collecté sélectivement et le mieux recyclé en France avec plus de 70% de collecte sélective en vue du recyclage sur le gisement des bouteilles consommées au foyer, alors que la plupart des autres produits en fin de vie en plastique n'ont aucune solution de recyclage (jouets, matériels de sport, de bricolage, de jardinerie, de ménages, de cuisine, briquets, couches culottes...). Une vraie politique de recyclage des plastiques devrait consister à s'attaquer au cancre de l'économie circulaire plutôt qu'à son gisement le plus performant. Sans parler des 2 millions de tonnes par an de déchets plastiques professionnels des secteurs de l'automobile, de l'industrie, de la construction, de la logistique dont le taux de recyclage reste anecdotique. Ces derniers devraient être une priorité de la France et de l'Europe.
- Sur les seuls emballages ménagers en plastique, les bouteilles ne représentent que 35% (6 kg/hab sur 20 kg/hab). Le taux de recyclage des autres emballages plastiques est encore proche de zéro puisqu'il n'était pas inclus dans les consignes de tri annoncées aux français depuis 30 ans, et une grande partie n'ont aucune filière de



recyclage viable à l'heure actuelle. Depuis un an ou deux, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques a été mise en œuvre dans la moitié de la France. Toutefois, il n'existe à cette heure aucune certitude que les autres emballages plastiques (films, barquettes, blister, complexes, multicouches) seront bel et bien recyclés dans un avenir proche. L'atteinte de l'objectif de 75% de recyclage des emballages passe en priorité absolue par le recyclage effectif et rapide de ces gisements dont regorgent les poubelles des Français. Il est surprenant que les défenseurs de la consigne sur les bouteilles en plastique jetable ne proposent jamais de mettre en place un système équivalent sur les autres emballages en plastique, qui représentent pourtant un gisement équivalent avec un taux de collecte sélective et de recyclage proche de zéro et ne générant à cette heure aucune recette.

Une mesure pour améliorer un taux de recyclage de seulement 57% des bouteilles plastiques pour atteindre l'objectif européen de 90% ?

- Considérer que seule la mise en place d'un dispositif de consigne permettrait d'atteindre le taux de 90% de collecte en vue du recyclage est à plusieurs titres faux. D'une part, il semble que seuls 5 pays ayant mis en place la consigne prônée par les industriels de la boisson ont atteint le taux de 90%. De plus, la performance de collecte dépend essentiellement de la densité du nombre de points de déconsignation mis à la disposition du citoyen. Le modèle actuellement à l'étude portant sur un maillage de 110 000 points retours ne permettra pas de garantir un geste de tri universel et de proximité pour l'ensemble des citoyens contrairement au dispositif actuel de collecte sélective. D'ailleurs le chiffre de 110 000 points de collecte sous-entend potentiellement que deux commerces de proximité sur trois n'auront pas de point de déconsignation ce qui pose une question d'efficacité mais aussi de distorsion de concurrence.
- Le chiffre de 57%, qui est un taux de recyclage des bouteilles et flacons en France payant le point vert n'est pas calculé sur la même base que l'objectif de collecte sélective en vue du recyclage défini par l'Europe :
 - En effet, le taux le gisement de contribution à CITEO confond la part des emballages achetés par les ménages en grandes surfaces et consommés quasi exclusivement au domicile et faisant l'objet d'une collecte sélective par les collectivités, de la part des emballages achetés dans des commerces de vente à emporter (sandwicheries, boulangeries, traiteurs, ...) et fast food consommés très majoritairement hors foyer et des autres modes de consommation (établissements sportifs, culturels, en entreprises, ...) qui n'ont pour la plupart aucune collecte sélective et dont le gisement est très mal connu. Or l'objectif européen de 90% s'applique sur l'ensemble du gisement des bouteilles et non sur le seul gisement contribuant à CITEO, dont la part des emballages consommés hors foyer qui ne bénéficient que très rarement d'une collecte sélective.
 - Les 265 000 tonnes de bouteilles plastiques (hors flacons non concernés par la directive) achetées en grande surface et consommées quasi-exclusivement au foyer sont collectées en vue du recyclage à plus de 70%. Plusieurs collectivités locales françaises atteignent d'ailleurs déjà un taux de 80% de collecte sélective en vue du recyclage, avant la mise en œuvre de l'extension des consignes à tous les emballages plastiques dont l'État et CITEO ont toujours attendu un bénéfice sur



la collecte sélective des bouteilles plastiques car elle simplifiera le geste de tri. Les collectivités urbaines se sont par ailleurs déjà engagées dans des dispositifs de gratification financière visant à accélérer la collecte sélective dans les hyper-centres et les quartiers sociaux collectifs sans remettre en cause la collecte sélective, contrairement au projet de consigne des industriels de la boisson.

- Le gisement des bouteilles consommées hors foyer (sandwicheries, fast-food, traiteur et vente à emporter), mais aussi des bouteilles en plastique de plus en plus nombreuses des Cafés Hôtels Restaurant et des bouteilles achetées et consommées dans des établissements recevant du public (Stade, concert...) et en entreprises (fournisseurs, automates...) est très mal évalué (30 000 à 1 000 000 tonnes) et ne bénéficie que très rarement d'un dispositif de collecte sélective organisé par les acteurs économiques concernés.
- En conclusion, pour atteindre 90% de collecte séparée en vue du recyclage la première des priorités est sans aucun doute de mettre en place de véritables dispositifs de collecte sélective pour ces bouteilles qui ne finiront pas dans les collectes sélectives organisées par les collectivités locales. La seconde consiste à interdire définitivement les bouteilles plastiques non recyclables. La troisième consiste à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, qui a été actée unanimement il y a trois ans. Cette dernière permettra aux Français de mettre l'ensemble des leurs emballages dans le bac de tri, elle simplifiera donc le geste et améliorera les performances de collecte de tous les emballages, y compris des bouteilles en plastique. Un renforcement des solutions de collecte sélective en milieu urbain dense pourra également favoriser l'augmentation du taux de collecte sélective.
- Par ailleurs, il est important de rappeler, en particulier à ceux qui pourraient contester ces chiffres et ces arguments, qu'aucune étude d'impact indépendante basée sur des données elles-mêmes indépendantes des acteurs concernés n'a été réalisée en amont de ce projet, ce qui en soit remet en cause la légitimité de ce projet de « consigne ». Il sera également développé dans le paragraphe suivant qu'aucune étude d'impact d'une monétarisation du seul geste de tri sur la bouteille plastique n'a évalué le risque de démobilisation sur tous les autres gestes de tri (autres emballages, graphiques, D3E, textiles, meubles...)

Quel impact économique ?

- La consigne pour les bouteilles en plastique consiste à mettre en place un système de collecte concurrent à la collecte séparée mise en place par le service public depuis plus de 30 ans et risque de perturber profondément le geste de tri en le complexifiant et en le monétarisant partiellement. Elle va ainsi remettre en question l'équilibre économique de toute la filière déjà en place, en la privant des matériaux ayant le plus de valeur.
- Conséquences : les installations de la filière actuelle seront surdimensionnées et n'accueilleront plus que les matériaux les plus coûteux. De plus la soustraction des flux de bouteilles de boisson de la collecte sélective par la consigne aura une incidence directe sur la qualité des autres emballages triés en centre de tri de nature à



potentiellement compromettre leur recyclage effectif (non atteinte des standards de qualité minimums exigés par les filières de recyclage). C'est toute la filière qui est remise en cause aujourd'hui.

- La création de deux systèmes concurrents, qui supposera la mise en place de 110 000 points de collecte, et la remise en cause de l'équilibre économique du premier va générer un surcoût, qui devra être supporté soit par les consommateurs, soit par les contribuables.

Quel véritable impact social et sociétal ?

- Après des années d'apprentissage du geste de tri, le projet de consigne va complexifier ce geste pour les Français : qui peut aujourd'hui dire quels emballages consignés devront être ramenés en magasin (bouteilles de boisson, jusqu'ici collectés avec les bouteilles, canettes en aluminium et canette en acier, Tetra Pack...) et quels emballages devront aller dans le bac de tri (les papiers cartons et les autres plastiques jusqu'ici non recyclables) ? Qui est capable d'expliquer aux Français pourquoi le geste de tri devrait être « recomplexifié », alors que tous les Français demandent à la simplifier ?
- On complexifie le geste de tri au moment même où les collectivités investissent des millions d'euros dans la modernisation des centres de tri, qui vise justement à simplifier le geste de tri pour les Français (et que la consigne rend totalement non pertinente du point de vue économique).
- La consigne transforme tous les Français en collecteurs de déchets, en leur faisant faire le travail de collecte du service public, menaçant ainsi une partie de plus de 130 000 emplois du service public.
- Les porteurs de la consigne mettent l'accent sur les mauvaises performances de collecte dans les très grandes agglomérations, mais la consigne bouleversera le service public y compris dans le reste de la France, où le geste de tri est appliqué. Doit-on pénaliser l'ensemble des Français, y compris ceux des territoires ruraux et des villes moyennes qui ont de bonnes performances de collecte, parce que le tri n'est pas suffisamment fait à Paris, Marseille et Lyon ?

La consigne mixte est-elle une bonne idée ?

- Le projet actuellement défendu par le gouvernement présente une variante qui consiste à intégrer une part de réemploi dans le projet de consigne pour recyclage des bouteilles de boisson en permettant que le dispositif de déconsignation (bornes, guichets) puisse également reprendre un part d'emballages en vue de leur réutilisation (bouteilles en verre par exemple). Au-delà du surcoût de ce système dual qui impose l'addition d'une logistique reverse pour la gestion des emballages réutilisables passant par les points de déconsignation, cette proposition hybride est dépourvue d'intérêt environnemental. En effet, dans la mesure où le réemploi des bouteilles en plastique semble avoir peu d'avenir, le développement du réemploi des emballages passera nécessairement vers un transfert massif des industriels du plastique vers le verre. Or, aucun élément n'est envisagée sérieusement aujourd'hui pour inciter les industriels à remplacer les



bouteilles en plastique par des emballages en verre réutilisable. Rien ne permet de dire également que les bouteilles en verre actuellement en vente seront bien consignées. Ce modèle de consigne mixte ne permettra donc pas véritablement aux consommateurs de privilégier des emballages en verre réutilisables, fautes d'objectifs ambitieux imposant aux industriels de développer le réemploi. Ainsi cette proposition risque de développer un système s'appuyant à 95% sur des bouteilles en plastique consignées et à 5 % sur des bouteilles en verre consignées pour réemploi alors qu'elle était déjà pour la plupart recyclée ou réemployée. Ce projet de consigne mixte vise donc uniquement à légitimer le projet de consigne pour recyclage sur les bouteilles en plastique, et à sanctuariser le modèle économique basé sur les bouteilles jetables.

De manière plus générale, la consigne pose deux questions fondamentales :

- Doit-on monétariser le geste de tri, qui était jusqu'ici un geste citoyen ? Si oui, doit-on monétariser tous les gestes de tri ou seulement un seul ? En donnant une valeur à un seul geste (la collecte sélective des seules bouteilles en plastique ou emballages de boissons), ne risque-t-on pas de démobiliser les populations pour les autres gestes ? (collecte séparée des autres emballages et des bouteilles en verre, des textiles, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des meubles etc...)
- Le projet de consigne sur les bouteilles en plastique revient à privatiser une partie (celle qui est rentable) du service public de gestion des déchets. Elle remet donc en cause un service public de proximité mis en place depuis près de 30 ans pour recycler les emballages, assurant pour tous les territoires et pour tous les Français universalité, continuité, pérennité et égalité dans la gestion des déchets. Quel avenir pourra avoir ce service public si, à chaque fois qu'une filière efficace est mise en place pour un matériau et intéresse les industriels, celle-ci bascule dans le privé ? Pourra-t-on maintenir un service public de collecte séparée portant uniquement sur les matériaux qui n'ont presque aucune valeur alors que ceux qui en ont sont détournés par les acteurs de marché ? Si oui, comment maintenir sa cohérence, sa simplicité, son efficacité, son coût et donc l'adhésion des populations ? Quel serait à terme le projet politique et la mobilisation des élus locaux s'ils étaient amenés à être responsables uniquement des déchets les moins recyclables et/ou sans valeur ?
- Initialement c'était la bouteille en plastique à usage unique qui était menacée mais avec ce projet c'est le service public de collecte sélective qui est désormais menacé pour sauver la bouteille plastique à usage unique.

Au final, à l'exception des industriels de la boisson, la quasi-totalité des autres acteurs de la société (association de consommateurs, association de collectivités, ONG environnementales, professionnels du recyclage) sont à minima dubitatifs et à maxima fortement opposés à ce projet. Celui-ci tient davantage de la stratégie commerciale en faveur de emballages en plastique à usage unique et de la société du tout jetable, que de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pollution plastique. Une fausse bonne idée.

